



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis?q=idweb:25-116257>

Département(s) de publication : 23

Annonce n° 25-116257

Services

Section 1 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Conseil Departemental De La Creuse

Type de Numéro national d'indentification : SIRET

N° National d'identification : 22230962700016

Ville : GUERET

Code postal : 23011

Groupement de commandes : Non

Département(s) de publication : 23

Section 2 - Communication

Lien direct aux documents de la consultation : <https://www.marches-publics.info/mpiaaws/index.cfm?fuseaction=dematent.login&type=Dce&Idm=1720315>

Identifiant interne de la consultation : 25PCS03

Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : Oui

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non

Nom du contact : Marion Brunaud

Section 3 - Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Conditions de participation :

- **Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve :** Renvoi au règlement de la consultation
- **Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve :** Renvoi au règlement de la consultation
- **Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve :** Renvoi au règlement de la consultation

Technique d'achat : Accord-cadre

Date et heure limite de réception des plis : 17/11/2025 à 12:00

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Réduction du nombre de candidats : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

L'acheteur exige la présentations de variantes : Non

Identification des catégories d'acheteurs intervenant (si accord-cadre) : Pouvoir adjudicateur

Critères d'attribution : Qualité des prestations (en points) : 50 Performance environnementale (en points) : 5 Coût global des prestations (en points) : 45

Section 4 - Identification du marché

Intitulé du marché : Formation des assistants maternels agréés du Département de la Creuse 2026 à 2029

Code CPV principal - Descripteur principal : 80530000

Type de marché : Services

Description succincte du marché : Accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande avec minimum (90 000 euro(s) HT) et maximum (220 000 euro(s) HT) fixés pour la durée totale de l'accord-cadre. Il est conclu pour une période qui court à compter du 1er janvier 2026 ou à compter de la date de notification de l'accord-cadre si celle-ci est postérieure au 1er janvier 2026, jusqu'au 31 décembre 2029 inclus. Il n'est pas reconductible. Début d'exécution : Le prestataire doit prévoir une session, pour la première partie de formation de 80 heures préalable à l'accueil du premier enfant, dès le 1er semestre 2026 ; en tout état de cause, elle fera l'objet d'un bon de commande. La formation se déroulera en principe à Guéret ; elle pourra toutefois s'effectuer, à la demande de l'Acheteur et/ou sur proposition du titulaire du marché, sur d'autres sites du Département de la Creuse

Lieu principal d'exécution du marché : Département de la Creuse 23011 - GUERET CEDEX

Durée du marché (en mois) : 48

La consultation comporte des tranches : Non

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non

Marché alloti : Non

Section 6 - Informations Complémentaires

Visite obligatoire : Non

Autres informations complémentaires : Délai maximum d'exécution des prestations fixé à 60 jours ouvrés à compter de la date de notification du bon de commande au titulaire. Sauf preuve contraire, le titulaire est réputé l'avoir reçu dans les 48H à compter de la date de son envoi par courriel. Un bon de commande est établi pour chaque session de formation et fixe une date de formation définie comme suit : - pour la 1ère partie de la formation, elle doit être dispensée dans un délai de 8 mois à compter la date de réception du dossier des candidats ; - pour la 2nde partie de la formation, celle-ci doit se dérouler dans les 3 ans suivant le démarrage de l'activité de l'assistant maternel. Une clause de réexamen est prévue à l'article 1.6 du Règlement de la Consultation. Les procédures de recours sont renseignées à l'article 10 du Règlement de la Consultation

Date d'envoi du présent avis à la publication : 17/10/2025